

Grâce aux fonctionnalités offertes par la traçabilité, il est possible pour les référents de connaître l'état de leur demande de services spécialisés, et ce, via leur DMÉ ou SAFIR web. En plus de connaître la progression de la demande pour leurs patients, les référents sont également informés lorsque la priorité de leurs demandes est modifiée ou lorsque des prérequis sont manquants à la requête. Ces notifications se font via courriel, ainsi qu'à l'intérieur du DMÉ même. Ce document se veut un résumé des nouvelles fonctionnalités liées à la traçabilité CRDS.

NOUVELLES FONCTIONNALITÉS

- Nouveaux états et sous-états pour suivre le traitement au sein du CRDS.
- **Notifications** (courriel et via le DMÉ) du référent lorsqu'une action est nécessaire de sa part pour compléter la requête, ou pour l'informer d'un événement important.
- Possibilité pour le CRDS de faire parvenir des **commentaires ou informations supplémentaires** aux référents, et ce directement via la requête.
- Lorsqu'une **nouvelle priorité** est émise par le médecin répondant ou qu'une demande est **redirigée**, ces informations sont indiquées au sein de la requête.
- **Processus de transfert des requêtes entre les CRDS. >> NOUVEAU DEPUIS SEPTEMBRE 2025 !**
- Affichage des informations de rendez-vous en spécialité directement dans la requête. >> DISPONIBLE PROCHAINEMENT

SECTION TRAITEMENT CRDS

Dès que le CRDS reçoit la requête, la section Traitement CRDS s'affiche tout en haut du formulaire. L'encadré indiquant l'état de la demande et les informations d'assignation s'affiche en tout temps, alors que la bannière d'information ne s'affiche que lorsque le CRDS émet des informations précises destinées au référent.

Demande de consultation en néphrologie adulte ?

État : Non-conforme
Prérequis manquant (obligatoire)

Traitement CRDS

⊗ La demande est non-conforme. Une action est requise de votre part.

Commentaire du CRDS le 2025-09-02 11:19 :
Le rapport de radiologie est obligatoire avant de planifier le rdv.

Non-conforme - Prérequis manquant (obligatoire)
CRDS assigné : 05 (Estrie)
Date de réception : 2025-09-02 10:27

Bannière d'information

État de la demande et assignation CRDS

NOUVEAUX ÉTATS ET SOUS-ÉTATS INCLUS AU PROCESSUS DES DEMANDES CRDS

Avant la mise en place de la traçabilité, l'état de la requête se terminait à la réception au CRDS. Dorénavant, le référent connaît l'évolution de sa requête au sein du CRDS : **demande reçue, en traitement, en attente de rdv, rdv planifié** et **fermée**. Les états sont bonifiés par des sous-états afin de donner plus de détails au référent. Si des informations sont manquantes à une requête, le CRDS l'indiquera avec l'état **non-conforme** et le référent en sera informé via les notifications en place. Les états qui déclenchent une notification au référent sont **non-conforme, en attente de rdv avec nouvelle priorité émise par le répondant, fermée avec usager n'a plus besoin du RDV (avis de l'usager), fermée avec usager injoignable** et **fermée par le médecin répondant**. Voici un schéma illustrant les nouveaux états et sous-états :



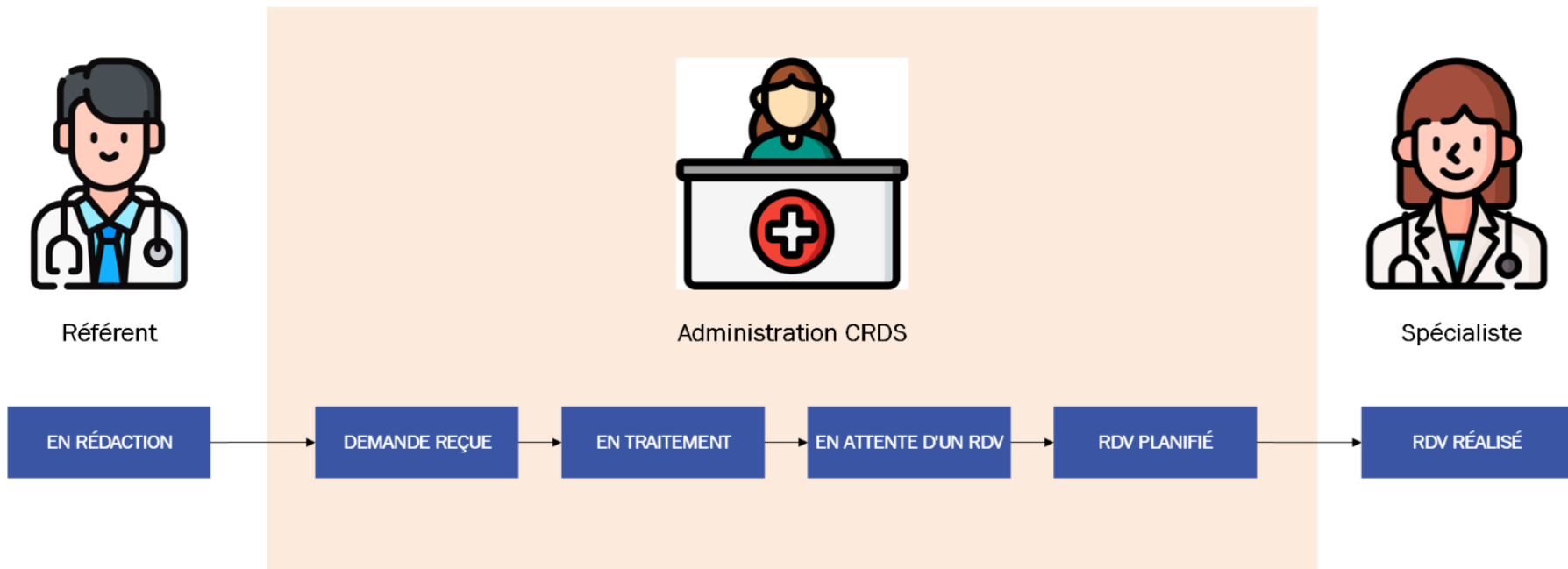
TRAÇABILITÉ DES DEMANDES CRDS

SAFIR
2 septembre 2025

Voici différents scénarios simples illustrant le processus d'une requête APSS, de la création par le référent jusqu'à sa clôture.

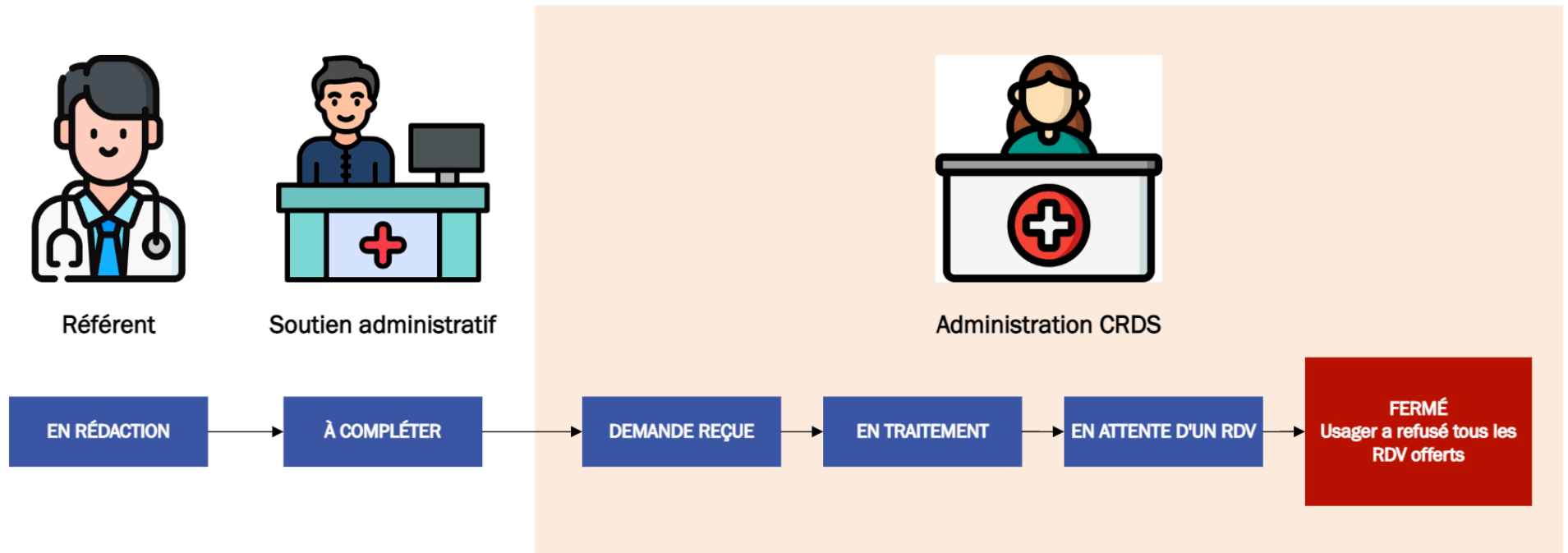
Scénario 1

Le premier scénario démontre le cas où un référent (médecin ou IPS-PL) crée une demande au sein de son DMÉ. La demande est ensuite reçue par le CRDS qui procède au traitement de cette dernière. Un rendez-vous est alors planifié avec le patient, qui est vu par le spécialiste selon la date de rendez-vous entendu. Le référent peut donc voir la demande de son patient évoluer au sein du CRDS en temps réel.



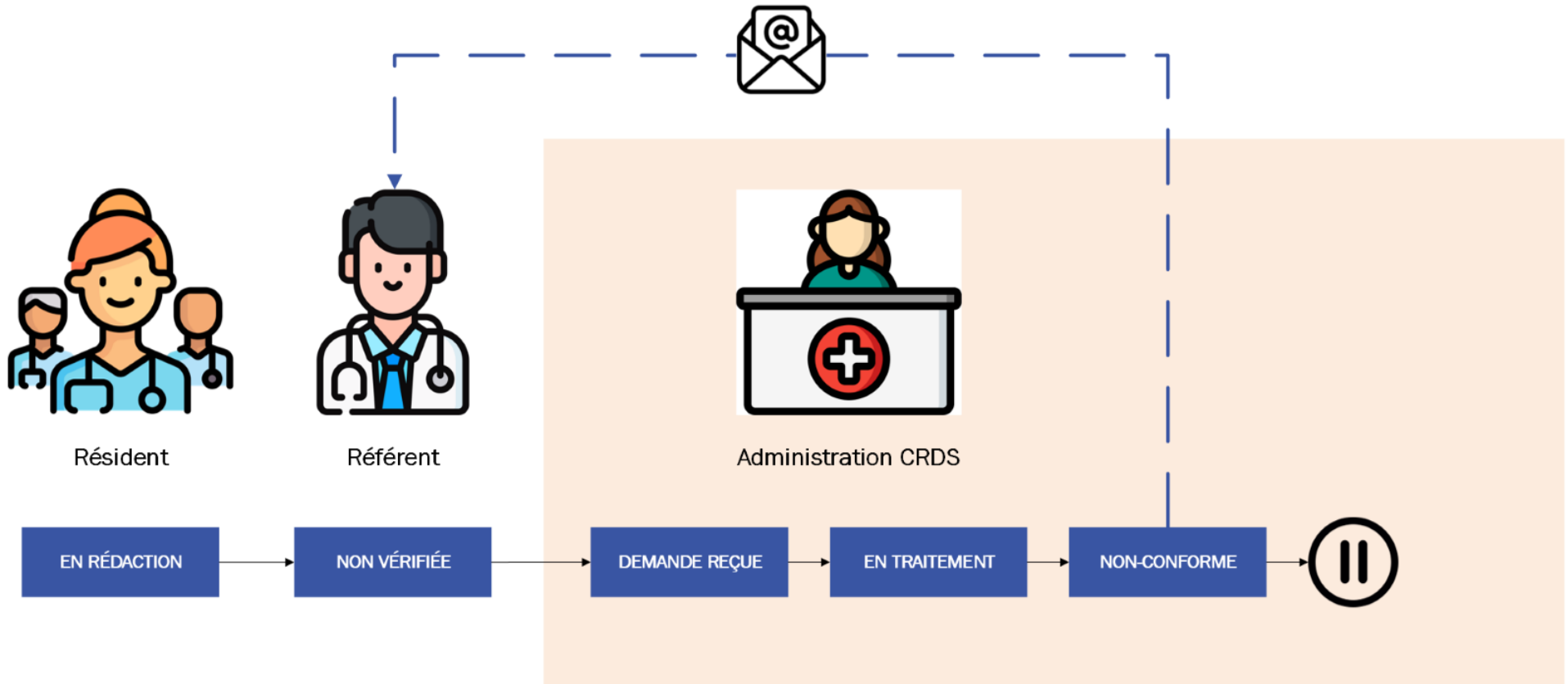
Scénario 2

Le deuxième exemple concerne le cas où une demande CRDS est d'abord créée par le référent, puis envoyée pour complétion à un employé administratif de la clinique. Lorsque la demande est complète, l'employé administratif envoie la requête au CRDS. La demande est reçue par le CRDS qui procède au traitement de cette dernière. À la suite de trois refus de dates de rendez-vous par le patient, la demande est fermée par le CRDS. Le référent peut voir la demande de son patient évoluer au sein du CRDS en temps réel.



Scénario 3

Le troisième scénario concerne le cas où une demande APSS est d'abord créée par un résident, puis envoyée pour signature au médecin référent assigné à la tâche. Une fois la demande révisée et signée par le référent, la demande est envoyée au CRDS qui procède au traitement de cette dernière. À la suite de l'analyse de la demande, le CRDS constate que les prérequis obligatoires nécessaires à la consultation en spécialité sont manquants dans la requête. Le CRDS marque donc la demande non-conforme, et une notification (courriel et via son DMÉ) est envoyée au médecin référent pour l'informer de l'action à prendre. À noter que la notification peut être gérée différemment selon le fournisseur du DMÉ.

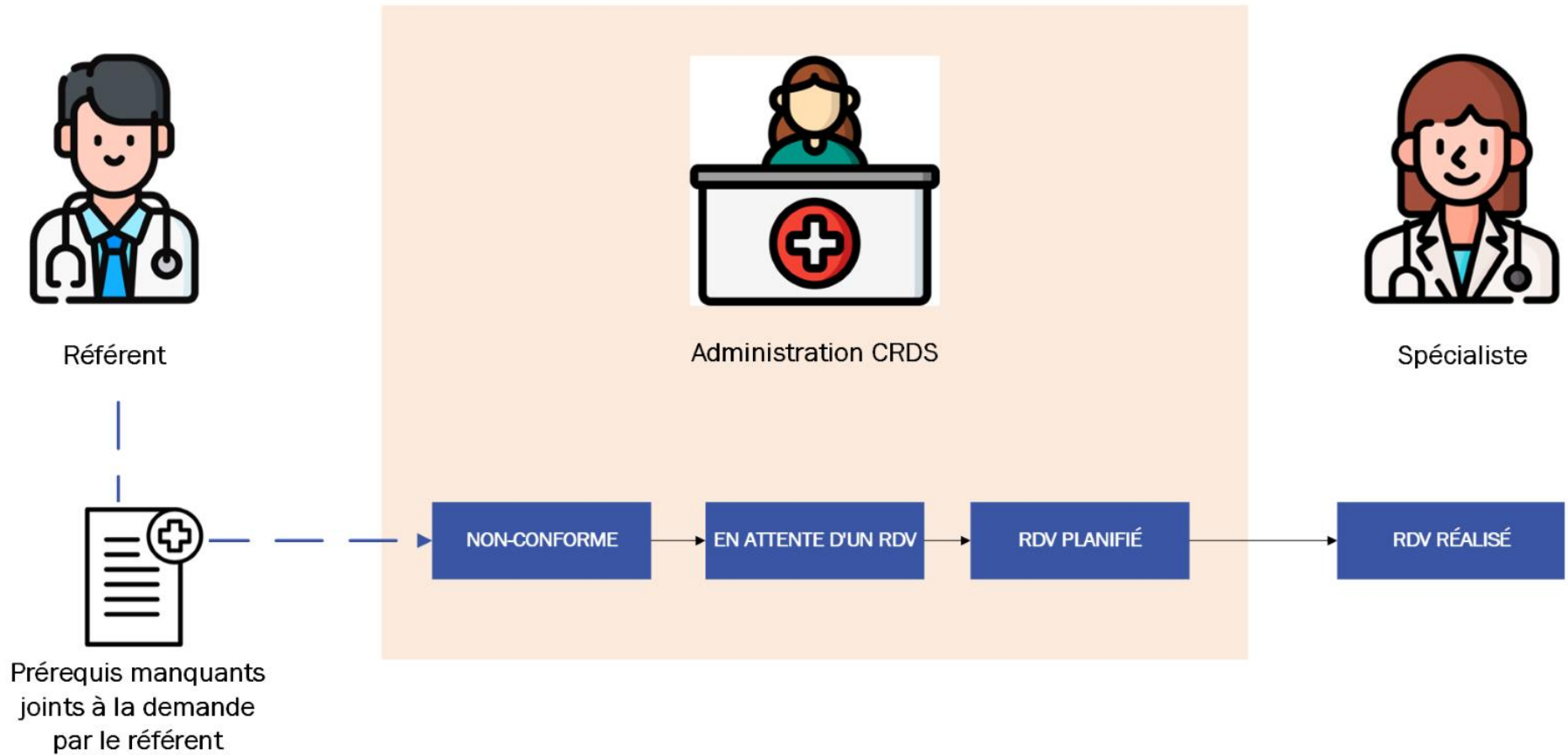


TRAÇABILITÉ DES DEMANDES CRDS

SAFIR
2 septembre 2025

Scénario 3 (suite)

Une fois que le référent a rassemblé l'ensemble des prérequis manquants, il les joint à la requête. Le CRDS reprend alors le traitement de la demande. La demande est considérée complète par le CRDS et le rendez-vous est planifié avec le patient, qui est vu par le médecin spécialiste selon la date de rendez-vous entendue entre eux.



Schémas : Les boîtes bleues et rouges indiquent les états de la requête APSS.
Source des icônes : Flaticon.com.